

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 024-2497/17/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération du "Pôle d'échange multimodal de la Ciotat - Ceyreste"

MET 17/4535/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Descriptif de l'opération concernée :

La réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste, inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole, est indispensable pour accompagner le basculement du transport routier sur le transport ferroviaire, le développement des modes doux avec l'aménagement de la deuxième phase de la voie douce reliant le centre-ville de La Ciotat à la gare et résoudre la problématique de saturation du parking existant.

L'opération consiste en la création d'un parking semi-enterré sur un terrain acquis par la Métropole face à la gare (phase 1) et au réaménagement des parkings existants avec l'intégration du débouché de la voie douce, la mise en valeur du parvis de la gare et l'augmentation du nombre de quais de bus (phase 2). Les voiries d'accès sont également requalifiées.

L'objectif est d'obtenir entre 410 et 490 places de stationnement contre 295 places actuellement.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

Les études vont démarrer fin 2017. La 1^{ère} phase sera réalisée en 2019 et la seconde phase en 2020 et 2021.

La création et l'affectation d'une première opération d'investissement d'un montant de 4 750 000 euros HT avait été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 003-156/13/CC du 22 mars 2013.

Le montant des travaux pour la réalisation de la totalité de l'opération est désormais estimée à 10 560 000 euros HT.

L'opération d'investissement n° 2010101700 dont le montant est inscrit au budget Transport de la Métropole, enregistrée dans l'autorisation de programme 141080TP de programme 08 GEI hors projets spécifiques, de la Métropole sera revalorisée lors du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2017 pour porter son montant de 4 750 000 euros à 10 560 000 euros.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 10 560 000,00 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Union Européenne (FEDER)	35,11%	3 708 000 euros
Conseil Départemental 13	30,00%	3 168 000 euros
Conseil Régional PACA*	14,05 %	1 483 200 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20,84 %	2 200 800 euros
Total	100 %	10 560 000,00 euros

* Les fonds du Conseil Départemental et de la Région sont cumulables par le biais du contrat de Plan Etat-Région.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°VOI 003-156/13/CC du 22 Mars 2013, du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole créant l'autorisation de programme ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de rechercher des financements à l'opération de réalisation du Pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget transport 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2010101700 - Nature : 2313-2111-
Sous politique : C350.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Transport 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 1321-1312-1313-1317-1318 - Sous politique C350.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017